



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
COMMUNE DE CASTETS-EN-DORTHE  
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> Juillet 2015**

L'an deux mille quinze, le premier juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de Castets-en-Dorthe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur FLIPO Daniel, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS**

M. FLIPO Daniel Maire	M. SART Jean-Pierre 1er Adjoint	Mme RACOLIN Nathalie 2ème Adjoint
M. BERNADET Fabrice 3ème Adjoint	Mme De FOMMERVAULT Jacqueline - 4ème Adjoint	Mme CARTIER Josiane Conseillère Municipale
<del>Mme ALIX Marie-Thérèse Conseillère Municipale</del>	M. BERTO Thierry Conseiller Municipal	<del>Mme NICOD Sylvie Conseillère Municipale</del>
M. LAMOTTE Arnaud Conseiller Municipal	Mme DALLA-LONGA Karine Conseillère Municipale	<del>M. MALVEZIN Romain Conseiller Municipal</del>
M. PIECHAUD Gilles Conseiller Municipal	M. LOUGARE Jean-Michel Conseiller Municipal	Mme PIOLET Cécile Conseillère Municipale

**MEMBRES ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION OU EXCUSÉS**

Mme ALIX Marie-Thérèse	Procuration donnée à Mr FLIPO Daniel
Madame NICOD Sylvie	Absente non excusée
Mr MALVEZIN Romain	Absent excusé

Membres en exercice : 15    Membres présents : 12    Membres votant : 13  
Date de convocation : 26 Juin 2015

**Secrétaire de séance : Madame PIOLET Cécile**

**Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance du 02 Juin 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC)**

Le Maire fait part à l'assemblée des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental et informe que suite aux réunions cantonales des 03 Juin et 15 Juin 2015, ce fonds permettrait l'attribution à notre commune d'une somme de 10.425,00 € pour l'année 2015.

Il propose à l'assemblée que certains travaux prévus au budget soient réalisés au titre du FDAEC 2015, à savoir :

- Les travaux sur église de Mazerac pour 12.569,50 € HT.
- Le remplacement de points éclairage public pour 1.131,42 € HT.  
Soit un total de 13.700,92 € HT.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** de réaliser ces travaux au titre du FDAEC 2015, **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention FDAEC de 10.425 € pour aider à la réalisation de ces travaux et **PRÉCISE** que le financement complémentaire sera assuré par autofinancement pour 3.275,92 € HT.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents.**

## Annulation du remboursement de la caution logement à Mr ARNAUD

Le Maire rappelle que Monsieur ARNAUD Jean-Charles occupait le logement communal dit « Maison Marin » sis 1 Place de l'Eglise, logement qu'il a quitté le 14 Septembre 2014 et qu'il a laissé dans un état insalubre, nécessitant un nettoyage complet ainsi qu'une réfection de celui-ci par les employés communaux, précisant par ailleurs que la commune a dû effacer la dette pour loyers impayés de l'intéressé pour un montant de 5.275,28 € (délibération du 29 septembre 2014).

Considérant ces faits, le Maire informe qu'il n'avait pas procédé au remboursement de la caution versée par Monsieur ARNAUD lors de son entrée dans le logement en 1996, caution d'un montant de 2.400 francs à l'époque soit 365,88 €. Aujourd'hui, il convient que l'assemblée délibère sur la conservation ou non de cette caution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE de conserver la caution d'un montant de 365,88 Euros, versée par Monsieur ARNAUD Jean-Charles lors de son entrée dans le logement communal sis 1 Place de l'Eglise le 1<sup>er</sup> Juin 1996, au regard des motifs exposés.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

## Avis sur l'achat par la commune de l'emplacement réservé n° 12 inscrit au Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier émanant de Madame Sylvie RAPIN, laquelle sollicite l'achat par la commune de la partie de sa parcelle cadastrée ZH n° 189 formant l'emplacement réservé n° 12 inscrit lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 22 janvier 2014, rappelant que cet emplacement réservé avait pour objectif de créer une amorce de voie destinée à desservir les parcelles agricoles situées hors zone Ah+ au hameau de Mazerac.

Il informe que la Loi ALUR, pour lutter contre le mitage et protéger les espaces agricoles et naturels, modifie le pastillage des zones A et N qui seront désormais limitées avec l'accord du Préfet et après avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA). La zone Ah+ de Mazerac ayant donc vocation à être redéfinie, il apparaît, par conséquent, que cette amorce de voie n'apparaît plus nécessaire, les terrains agricoles attenants à cette zone étant tous accessibles par les voies communales ou départementales existantes.

Par conséquent, le Maire propose à l'assemblée de ne pas donner suite à cette demande d'achat, précisant que ce refus aura pour conséquence la suppression pure et simple de l'emplacement réservé n° 12 inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé en janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant les dispositions de la Loi ALUR et le fait que cette amorce de terrain n'apparaît plus nécessaire pour desservir les terrains agricoles attenants, lesquels sont accessibles directement par les voies communales et départementales, REFUSE d'acquiescer la partie de terrain formant emplacement réservé n° 12 inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme et appartenant à Madame Sylvie RAPIN, PREND ACTE que ce refus vaut suppression pure et simple de l'emplacement réservé n° 12, DIT que la présente délibération sera notifiée à Madame Sylvie RAPIN, propriétaire du terrain sur lequel figure l'emplacement réservé n° 12, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde, dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

## Projet tarif garderie scolaire – Année scolaire 2015/2016

Le Maire rappelle que la commune a mis en place les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à la rentrée de septembre 2015 et précise que ces activités sont gratuites pour les parents, comme l'est également la garderie scolaire proposée après les T.A.P à partir de 17H00.

Il informe que le coût résiduel des Temps d'Activités Périscolaires, déduction faite de l'aide de l'Etat, s'élève à environ 11.000 € par an (20.000 € - 9.000 €), charge financière supplémentaire que le budget communal ne saurait supporter seul du fait de la baisse des dotations de l'Etat.

Le Maire indique que la Caisse d'Allocations Familiales peut apporter une aide complémentaire dans le cadre du P.E.D.T (Projet Educatif de Territoire) qui sera mis en place par la Commune à la rentrée de Septembre 2015, à condition que la commune propose un A.L.S.H payant.

Le seul service que l'on puisse faire payer aux parents étant la garderie scolaire, le Maire propose que ce service soit payant à compter de la rentrée de septembre 2015 et propose de fixer un tarif unique de 0,50 € par jour de garderie et par enfant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE de fixer la participation des parents pour la garderie scolaire à 0€50 par jour et par enfant, et ce à compter de la rentrée de Septembre 2015.**

Décision prise par 12 voix pour et une abstention (Mr LOUGARE).

## Informations diverses

### 1/ Ecole :

Il est fait part que la décision qui avait été prise concernant la cotisation de 10 € pour organiser la fête des TAP pour les enfants a été rejetée par les parents d'élèves et qu'il est regrettable que seuls certains parents prennent des décisions qui concernent toute l'école sans avoir consulté l'ensemble des parents.

Par ailleurs, l'assemblée trouve anormal qu'il n'y ait pas de compte rendu qui soit diffusé suite au Conseil d'Ecole.

Information est faite sur l'arrivée de 3 nouveaux enseignants pour la maternelle et sur le fait que Madame CURTI prend la classe de CP à la rentrée.

Concernant les travaux normalement prévus (changement des ouvrants, réfection de la cour...), ceux-ci ne pourront pas être réalisés cette année, les délais étant trop courts pour les entrepreneurs. Ces travaux seront donc réalisés par tranches lors des prochaines vacances.

Pour ce qui concerne la réfection de la cour, il faudra malheureusement couper les arbres car les racines endommagent le bitume mais d'autres arbres seront replantés.

Il est à noter que le Conseil d'Ecole s'est prononcé contre la réfection de la cour, estimant qu'elle est très bien comme elle est ! (y compris la partie en terre).

### 2/ Problème salle des fêtes :

Le Maire donne lecture d'un courrier recommandé envoyé par Monsieur DUVAL en Mairie et qui relate les nuisances sonores qui les gênent : cours de country, de zumba, lotos et fêtes privées le week-end..., et fait part de la réponse qui a été formalisée par la Mairie.

Le Maire indique que, dans l'immédiat, toutes les locations seront assurées, du fait qu'elles ont été réservées depuis plusieurs semaines, et indique que ce sujet sera évoqué lors d'une prochaine réunion de la Commission Cadre de Vie.

*Monsieur LOUGARE propose qu'une clause sur le bruit soit rajoutée dans le règlement.*

Après un tour de table, l'assemblée propose de rappeler aux usagers les règles de bon usage lors de la location de la salle des fêtes (portes fermées, limitation de la musique à partir de minuit, gendarmerie avertie...) et prend acte :

- Que les locations réservées seront assurées.
- Que la Commission Cadre de Vie va se réunir pour déterminer les nouvelles règles d'utilisation de cette salle.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 10**

*Signature des membres présents à la séance du 1<sup>er</sup> Juillet 2015*